

**Attribution de Stock-Options et d'Actions de Performance
à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général
- 27 novembre 2020 -**

I – PLAN ANNUEL D'INTERESSEMENT A LONG TERME

Le 27 novembre 2020, le Conseil d'Administration, tel qu'autorisé par l'Assemblée Générale du 8 novembre 2019 (20^{ème} et 21^{ème} résolutions), a validé un plan annuel d'intéressement à long terme au profit de plus de 750 bénéficiaires au sein du Groupe (ci-après le « Plan »).

Dans le cadre de ce Plan, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a décidé d'attribuer des stock-options et des actions de performance au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Ricard, selon les modalités ci-après et dans le respect de l'engagement selon lequel sa dotation annuelle ne pourra pas représenter plus de 150% de sa rémunération fixe brute annuelle.

▪ **STOCK-OPTIONS SOUS CONDITION DE PERFORMANCE EXTERNE :**

- Volume : 23 374 options intégralement soumises à une condition de performance externe ;
- Prix d'exercice : 154,11€ correspondant à la moyenne des derniers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant la date d'attribution, sans décote ;
- Condition de performance externe :
Le nombre d'options qui pourront être exercées sera déterminé par le positionnement de la performance globale de l'action PERNOD RICARD comparé à la performance globale du Panel (tel que défini ci-après) sur la période du 27 novembre 2020 au 27 novembre 2023 inclus (3 ans), conformément à ce qui suit :
 - ✓ si en dessous de la médiane (8^e à 13^e position) : aucune option ne sera exercable ;
 - ✓ si à la médiane (7^e position) : 66 % des options seront exercables ;
 - ✓ si en 6^e, 5^e ou 4^e position : 83 % des options seront exercables ; et
 - ✓ si en 3^e, 2^e ou 1^{ère} position : 100 % des options seront exercables.

A la date d'attribution, le Conseil d'Administration a décidé que le Panel est composé des douze sociétés suivantes : Diageo, Brown Forman, Remy Cointreau, Campari, Constellation Brands, AB InBev, LVMH, Heineken, Carlsberg, Coca-Cola, PepsiCo et Danone.

Il est précisé que la composition du Panel est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution des sociétés concernées. Le Conseil d'Administration pourra notamment, par une décision dûment motivée, et sur avis du Comité des Rémunérations, exclure ou ajouter un nouveau membre au sein du Panel notamment en cas de rachat, absorption, dissolution, scission, fusion ou changement d'activité de Pernod Ricard ou d'un ou de plusieurs membres du Panel, sous réserve de maintenir la cohérence globale de l'échantillon et de permettre une application de la condition de performance externe conforme à l'objectif de performance fixé lors de l'attribution.

- La Période d'acquisition est de 4 ans suivie d'une période d'exercice de 4 ans.

▪ **ACTIONS DE PERFORMANCE SOUS CONDITION DE PERFORMANCE INTERNE :**

➤ Volume : 3 726 actions intégralement soumises à une condition de performance interne ;

➤ Condition de performance interne :

Le nombre d'actions de performance définitivement transférées sera déterminé en fonction des ratios d'atteinte de résultat opérationnel courant du Groupe, retraité des effets de périmètre et de change, réalisé par rapport au montant de résultat opérationnel courant du Groupe budgétisé au cours de 3 exercices consécutifs (2020/21, 2021/22 et 2022/23).

Le nombre d'actions de performance est déterminé selon les modalités suivantes :

- ✓ si la moyenne d'atteinte est inférieure ou égale à 0,95 : aucune action de performance n'est acquise ;
- ✓ si la moyenne d'atteinte est comprise entre 0,95 et 1 : le nombre d'actions de performance acquises est déterminé par application du pourcentage de progression linéaire entre 0 et 100% ; et
- ✓ si la moyenne d'atteinte est supérieure ou égale à 1 : 100% des actions de performance pourront être acquises.

➤ Période d'acquisition : 4 ans, sans période de conservation.

▪ **ACTIONS DE PERFORMANCE SOUS CONDITION DE PERFORMANCE EXTERNE :**

➤ Volume : 6 013 actions intégralement soumises à une condition de performance externe.

➤ Conditions de performance externe :

Le nombre d'actions de performance définitivement transférées sera déterminé par le positionnement de la performance globale de l'action PERNOD RICARD comparé à la performance globale du Panel sur la période du 27 novembre 2020 au 27 novembre 2023 inclus (3 ans) (cf. supra : condition de performance applicable aux stock-options sous condition de performance externe).

➤ Période d'acquisition : 4 ans, sans période de conservation.

Respect des plafonds d'attribution :

Le Conseil d'Administration du 27 novembre 2020 s'est assuré du respect des plafonds respectifs de 0,06% (pour les actions de performance) et de 0,21% (pour les stock-options) du capital social spécifiques aux attributions du Dirigeant Mandataire Social tels que prévus dans les 20^{ème} et 21^{ème} résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 8 novembre 2019.

La présente attribution au Dirigeant Mandataire Social représente respectivement 0,004% (actions de performance) et 0,009% (stock-options) du capital social.

Obligations de conservation et d'achat d'actions pour les stock-options et actions de performance pour le Dirigeant Mandataire Social :

Par ailleurs, comme par le passé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 27 novembre 2020 a fixé les obligations de conservation et d'achat d'actions suivantes pour le Dirigeant Mandataire Social :

➤ Obligation de conservation des stock-options et des actions de performance :

Le Dirigeant Mandataire Social doit conserver au nominatif, jusqu'à la fin de son mandat social, une quantité d'actions correspondant à (i) s'agissant des stock-options : 30% de la plus-value d'acquisition, nette de charges sociales et d'impôts, résultant de l'exercice des options et (ii) s'agissant des actions de performance : 20% du volume des actions de performance qui lui seront effectivement transférées ; et

➤ Obligation d'achat d'actions supplémentaires :

Le Dirigeant Mandataire Social s'engage à acquérir, au moment où les actions de performance lui sont effectivement transférées, un nombre d'actions équivalent à 10% des actions de performance transférées.

Dès lors que le Dirigeant Mandataire Social détient un nombre d'actions correspondant à plus de 3 fois sa rémunération fixe annuelle brute alors en vigueur, l'obligation de conservation susmentionnée sera réduite à 10% aussi bien pour les stock-options que pour les actions de performance et le Dirigeant Mandataire Social ne sera plus soumis à l'obligation d'acheter des actions additionnelles. Si, dans le futur, le ratio de 3 fois n'est plus atteint, les obligations de conservation et d'achat mentionnées ci-dessus s'appliqueront à nouveau.

II – ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE D' ACTIONS DE PERFORMANCE (COMPOSANTE DU REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE ALTERNATIF)

En contrepartie de la suppression du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, le Conseil d'Administration du 31 août 2016 a décidé l'attribution à Monsieur Alexandre Ricard, à compter de 2017, d'une composante annuelle égale à 5% de sa rémunération annuelle fixe et variable sous la forme d'une attribution d'actions de performance. Cette décision a été approuvée par l'Assemblée Générale du 17 novembre 2016 (16^{ème} résolution).

Ainsi, en prenant en considération la valeur IFRS des actions de performance à la date d'attribution, le Conseil d'Administration du 27 novembre 2020, sur proposition du Comité des Rémunérations, a attribué à Monsieur Alexandre Ricard, au titre de sa retraite supplémentaire :

- 237 actions de performance, avec condition de performance interne ; et
- 382 actions de performance, avec condition de performance externe.

Les conditions de performance, de présence et de conservation qui s'appliquent à ces attributions sont les mêmes que celle prévues dans le cadre du plan général d'attribution d'actions de performance du Groupe en vigueur au jour de l'attribution (et décrites ci-dessus).

Il est rappelé que depuis 2017, Monsieur Alexandre Ricard bénéficie également d'un versement en numéraire représentant 5% de sa rémunération annuelle fixe et variable (soit un montant brut de 69 850€ au titre de 2020) qu'il s'engage à investir, nette de charges sociales et fiscales, dans des supports d'investissement dédiés au financement de sa retraite supplémentaire.

Respect des plafonds d'attribution :

Le Conseil d'Administration du 27 novembre 2020 s'est assuré du respect du plafond spécifique de 0,06% pour les actions de performance attribuées au Dirigeant Mandataire Social tel que prévu dans la 20^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 8 novembre 2019. La présente attribution au Dirigeant Mandataire Social représentant 0,0002% du capital social.